

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 1/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION POLITIQUE EDUCATIVE - JEUNESSE - SPORTS

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Par délibération n°14.09.01 en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a notamment créé la Commission politique éducative - jeunesse - sports et a désigné ses représentants.

Par délibérations n°15.03.01 en date du 11 mars 2015 et n°16.09.01 en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a désigné de nouveaux membres.

Ainsi, la Commission politique éducative - jeunesse - sports est composée des représentants suivants :

- ✓ Monsieur DONNE
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Madame RUSSEL
- ✓ Madame JARDIN
- ✓ Madame LOILLIEUX
- ✓ Monsieur SAILLANT
- ✓ Monsieur CAZIN
- ✓ Madame CHUPIN
- ✓ Madame HUCHET
- ✓ Madame DESSAUVAGES
- ✓ Madame CARNAC
- ✓ Madame BERTHELIER

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Suite à la disparition de Madame Jocelyne CARNAC, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre.

DELIBERATION :

⇒Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,  
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les Commissions du Conseil Municipal,  
 ⇒Vu la délibération n°14.09.01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014,  
 ⇒Vu la délibération n°15.03.01 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015,  
 ⇒Vu la délibération n°16.09.01 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016,  
 ⇒Vu la candidature de Monsieur LE VACON,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Yves LE VACON membre de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en remplacement de Madame Jocelyne CARNAC.
- Rappelle que la Commission politique éducative - jeunesse - sports est composée des représentants suivants :
  - ✓ Monsieur DONNE
  - ✓ Monsieur GUGLIELMI
  - ✓ Madame RUSSEL
  - ✓ Madame JARDIN
  - ✓ Madame LOILLIEUX
  - ✓ Monsieur SAILLANT
  - ✓ Monsieur CAZIN
  - ✓ Madame CHUPIN
  - ✓ Madame HUCHET
  - ✓ Madame DESSAUVAGES
  - ✓ Madame BERTHELIER
  - ✓ Monsieur LE VACON

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de cette Commission municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*